GUIDE LOGEMENT

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR!









I. Introduction	3		
1. Trouver un logement			
FICHE 1 3 CATÉGORIES DE LOGEMENT FICHE 2 OÙ CHERCHER UN LOGEMENT? FICHE 3 LOGEMENT PRIVÉ FICHE 4 CONTACTER UN PROPRIÉTAIRE FICHE 5 VISITER UN LOGEMENT FICHE 6 PAS DE LOGEMENT?	4 5 6 8 9 14		
2. S'installer dans un logement			
FICHE 1 SIGNER UN CONTRAT DE BAIL FICHE 2 GARANTIE LOCATIVE FICHE 3 ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE FICHE 4 COMPTEURS FICHE 5 CHARGES FICHE 6 SE MEUBLER BON MARCHÉ	16 17 19 20 23 24		
3. Habiter un logement			
FICHE 1 AIDES AU LOGEMENT FICHE 2 AIDES ÉNERGIE FICHE 3 DROITS ET DEVOIRS FICHE 4 TRAVAUX FICHE 5 EN CAS DE PROBLÈMES FICHE 6 CONFLITS DE VOISINAGE FICHE 7 REFUS DE DOMICILIATION	25 27 29 32 34 37 38		
4. Quitter un logement			
FICHE 1 RÉSILIATION DU BAIL FICHE 2 ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE	40 43		
5. Comprendre les courriers			
FICHE 1 SERVICES POUR ACCOMPAGNER	45		
N. Notes			

Ce guide a été réalisé conjointement par des experts de vécu et des travailleurs de l'accompagnement social en logement du Collectif Droit Au Logement pour Tous (DAL) de Tournai.

Des experts de vécu en matière d'accès et de maintien en logement sont des personnes ayant rencontré et surmonté:

- des discriminations d'accès au logement,
- des difficultés de compréhension des démarches liées à l'installation,
- des engagements qu'implique le contrat de bail.

Le DAL est un collectif d'associations qui défend le droit au logement pour tous

Cet outil est le résultat d'un assemblage de la diversité des savoirs (expérientiels et professionnels).

Il est construit comme un guide pratique destiné principalement à accompagner les personnes tout au long de leur parcours d'«habitant». Il informe sur les différents types de logement en Belgique, explique précisément qui sont les acteurs du logement et comment s'y prendre à Tournai pour:

- Trouver un logement;
- S'installer dans un logement;
- Habiter un logement;
- Quitter un logement ;
- Comprendre des courriers.

L'outil informe également sur les dispositifs d'hébergement pour ceux qui sont sans habitation.

Il a pour objectif d'améliorer l'accès et le maintien en logement en augmentant les connaissances des droits et devoirs réciproques du propriétaire et du locataire et ainsi favoriser le dialogue entre les deux parties.

FICHE 1 3 CATÉGORIES DE LOGEMENT

LOGEMENT PRIVÉ

Loyer fixé librement par le propriétaire

A.I.S (Agence Immobilière Sociale)

Loyer **inférieur** au logement privé mais **supérieur** au logement public

LOGEMENT PUBLIC

Société de Logement de Service Public (SLSP) Loyer fixé en fonction des revenus du locataire, la composition de ménage, l'état et l'ancienneté du logement

CPAS

Loyer fixé en fonction de la valeur du logement

OÙ CHERCHER UN FICHE 2 **OGEMENT?**

MAISON DE L'HABITAT - 14, rue des Corriers à Tournai (derrière le Colruyt du centre-ville)

Logement public

Jeudi 8h45-12h00

A.I.S

Mardi 13h15-16h30 Jeudi 8h45-12h00

Logement privé

Mardi 13h30-16h30 Jeudi 9h00-12h00

L'Atelier recherche

- Téléphones et internet
 - Accompagnement

Logements

- preuve du droit d'hébergement d'un ou plusieurs enfants; Selon la situation:

- attestation d'allocations familiales (caisse d'allocations

familiales).

- dernier avertissement-extrait de rôle; - preuve de vos revenus actuel ;

composition de ménage (administration communale);

Documents nécessaires :

S'inscrire comme candidat lors d'une permanence

- attestation de reconnaissance d'un handicap
 - (SPF Sécurité Sociale);
- attestation sans-abri délivrée par le CPAS;

FICHE 3 LOGEMENT PRIVÉ

 Atelier Recherche logement > voir fiche 2 «trouver un logement »

Permanences: mardi 13h30-16h30 et jeudi 9h00-12h00 — 14, Rue des Corriers à Tournai

 Agences immobilières (intermédiaires entre candidats locataires et propriétaires)

Comment faire?

- Contacter l'agence pour visiter le logement;
- Remplir un dossier de candidature qui sera remis au propriétaire;
- Le propriétaire choisit le locataire.

Certaines agences prennent des frais. Parfois, l'agence ne donne pas suite à votre candidature.



- Agences immobilières à Tournai sans frais de dossier:
 - Agence Leclercq: Boulevard des déportés, 58 069/89.18.91
 - Agence Dupont-Legrand: Grand-Place 27 069/40.73.80 ou 0496/99.69.92
 - GIT: Rue Royale 14b 069/23.40.02
 - Picq immobilier: Avenue de Maire 23/B 069/21.50.17
- En rue, par affichage sur immeubles



FICHE 3 LOGEMENT PRIVÉ

Sites internet spécialisés

- http://www.wapi-annonces.be
- http://www.2ememain.be
- http://vivastreet.be
- http://immo.vlan.be
- https://www.immoweb.be/fr/
- http://proximagservices.lavenir.net/

FICHE 4 CONTACTER UN PROPRIÉTAIRE

Se présenter :

- Le plus souvent par téléphone;
- Moment très IMPORTANT car il est déjà un temps de sélection pour le propriétaire;
- Important de bien lire l'annonce pour vérifier ce qu'elle donne comme informations (loyer, nombre de chambres, l'adresse précise,...).
- Voici une formule de présentation :

Bonjour,

- Je vous appelle au sujet de votre annonce d'un logement à louer;
- Est-il toujours libre?;
- Pouvez-vous me proposer un moment pour le visiter?



- Objectif du contact téléphonique : obtenir un rendez-vous pour la visite du logement et vérifier si le logement est adéquat;
- Si le logement convient, la garantie locative et la signature du bail seront discutées.

Convaincre le propriétaire de louer le logement :

Si le locataire perçoit le Revenu d'Intégration Social (R.I.S), le paiement fractionné est un bon argument. Il rassure le propriétaire parce que le loyer est directement versé par le CPAS. Il faut en faire la demande à l'assistante sociale du CPAS.



Le propriétaire a le droit d'exiger auprès du candidat locataire, la preuve des 3 derniers mois de loyers et une composition de ménage.



Moment très important pour vérifier la qualité du logement AVANT de s'engager dans la location!

1. Entrée du bâtiment

Il faut:

- 1. Porte d'entrée en bon état et qui ferme à clé;
- 2. Une boîte aux lettres par locataire;
- 3. Sonnette qui fonctionne.



2. Intérieur du logement

Il faut :

- Détecteurs de fumée ;
- Pièces éclairées par la lumière naturelle :







- Fenêtres dans chaque pièce qui s'ouvrent et se ferment correctement;







 Vitres et châssis en bon état (le double-vitrage n'est pas obligatoire mais est un plus);



 Absence de tâches ou de traces d'eau et de moisissures (bien regarder les plafonds et les coins des pièces);





3. Sanitaires

Il faut:

- WC avec cuvette et mécanisme de la chasse en bon état:





 Salle de bain avec fenêtre (qui s'ouvre)¹ ou système de ventilation² (grille ou extracteur d'air vers l'extérieur):





 Robinets qui ne coulent pas lorsqu'ils sont fermés (attention tartre);





4. Chauffage et chauffe-eau

Il existe beaucoup de systèmes différents et parfois très anciens. Lors de la visite, il est bon d'être accompagné d'une personne qui s'y connait.

- 3 moyens de se chauffer et d'avoir de l'eau chaude:
 - Électricité;
 - Gaz;
 - Mazout.
- 3 compteurs (électricité, gaz et eau) et le compteur à budget:



Le logement doit avoir ses propres compteurs pour calculer une consommation personnelle réelle. Il faut avoir accès aux compteurs à tout moment

- 1. Compteur gaz;
- 2. Compteur eau;
- Compteur électrique [Le meilleur est un compteur bi-horaire (tarif différent jour/ nuit]]:
- 4. Compteur à budget.









Il fonctionne par prépaiement via une carte électronique rechargeable. Il faut donc charger sa carte avant d'avoir du gaz ou de l'électricité.

Avantages:

- Disposer d'électricité ou du gaz en maîtrisant mieux votre budget;
- Voir à tout moment ce qui est dépensé et le solde encore disponible ;
- Disposer d'un crédit de secours qui laisse le temps de recharger la carte.

Pour en savoir plus:

https://www.ores.be/particuliers-et-professionnels/comment-ca-marche



Pour l'électricité, il faut également avoir accès au tableau électrique.



FICHE 6 ET SI ON NE TROUVE PAS DE LOGEMENT?

Abri de nuit de Tournai

9, rue de Cordes à Tournai Tel : 069/44 53 71

Hábargamant callac

Hébergement collectif d'urgence pour personnes majeures ou mineures émancipés (homme/femme).

Animaux de compagnies acceptés.

Hébergement gratuit Horaires : 21h-6h30.

(Attention les horaires peuvent changer).

· Maisons d'accueil

- L'Étape:

17. rue du Sondart à Tournai

Tel: 069/21.45.34

Hébergement et accompagnement pour homme seul, femme seule, couple, parent seul avec enfant(s), couple avec enfant(s).

 Les chênes de Mambré 33, Rue Albert à Kain Tel : 069/22.91.41

Hébergement et accompagnement pour homme seul, femme seule, couple, parent seul avec enfant(s), couple avec enfant(s).

Maison de vie communautaire.

 Maison maternelle L'Espérance 224, Avenue d'Audenarde à Kain

Tel: 069/22.67.34

Hébergement et accompagnement pour maman

FICHE 6 ET SI ON NE TROUVE PAS DE LOGEMENT?

(et futures mamans) et leur(s) enfant(s)

- La consoude

Adresse secrète : s'adresser au CPAS de Tournai 118, rue de la citadelle à Tournai

Tel: 069/22.10.24

Hébergement et accompagnement pour femmes victimes de violences et leur(s) enfant(s)

- Les Oliviers

13-15, Rue Blandinoise à Tournai

Tel: 069/23.56.08

Hébergement et accompagnement pour jeunes hommes et femmes de 18 à 25 ans.

 Le Dispositif d'Urgence Sociale: Service de garde pour toutes urgences sociales

Uniquement par téléphone 0477/37.37.97 Lundi au vendredi de 17h-8h, weekends et jours fériés 24h/24h.

FICHE 1 SIGNER UN CONTRAT DE BAIL

Qu'est-ce qu'un contrat de bail ?

En Belgique, pour louer un logement, le propriétaire et le locataire sont obligés de signer un contrat de bail.

Ce contrat engage le locataire et le propriétaire à des obligations : le propriétaire met à disposition un logement et le locataire paie le loyer et entretient le logement.

La loi réglemente le contrat de bail et prévoit l'obligation pour le propriétaire d'enregistrer le contrat au bureau d'enregistrement des baux. (À Tournai : 7/21, rue du rempart).

Durée du contrat de bail

- Courte durée: maximum trois ans.
- Longue durée : 9 ans renouvelable.



L'assurance habitation protège contre des dommages occasionnés aux briques, au mobilier mais aussi à des tiers (voisins...). Elle indemnise en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de catastrophes naturelles, de tempêtes, grêles, bris de verre, vol, vandalisme et dommage électrique. Il est obligatoire que le locataire s'assure. En effet, la loi prévoit que le locataire est responsable sauf s'il prouve que ce n'est pas de sa faute.

FICHE 2 GARANTIE LOCATIVE

Qu'est-ce qu'une garantie locative?

Aussi appelée «caution», la garantie locative est une somme d'argent (2 mois de loyer) qui, en fin de bail, peut servir à payer le propriétaire si:

- le locataire a fait des dégâts dans son logement;
- le locataire n'a pas payé son loyer.

S'il n'y a ni loyer impayé ni dégât locatif, le locataire récupère l'argent en quittant le logement.

• 3 manières de constituer la garantie locative :

- Ouvrir à son nom un compte bancaire « garantie locative » et y déposer l'argent nécessaire;
- Donner l'argent directement au propriétaire en main propre ou sur son compte en banque. Il est important d'avoir un reçu signé par le propriétaire (avec la date et la mention « pour garantie locative ») ou en cas de versement, de mentionner en communication « pour caution ». Il doit le déposer sur un compte bloqué individualisé ouvert au nom du locataire :
- Introduire une demande de « garantie bancaire locative » via la permanence sociale du CPAS.
 À Tournai, le CPAS a une convention avec la banque Belfius.



C'est une garantie bancaire et pas une somme d'argent.

FICHE 2 GARANTIE LOCATIVE

- Le fonctionnement de la garantie bancaire du CPAS:
 - L'assistante sociale du CPAS remet un document à remplir par le propriétaire ;
- La demande est ensuite traitée par le comité du CPAS (chaque mardi);
- Si la demande est acceptée, l'état des lieux d'entrée sera réalisé par un travailleur du CPAS. Le locataire ne peut pas signer le bail tant que l'état des lieux n'a pas été réalisé;
- Le CPAS établit avec le locataire un étalement de paiement allant de 20 à 50 € par mois pour constituer réellement la garantie.



Cette garantie sert uniquement pour les dégâts locatifs et pas pour les impayés de loyer.

FICHE 3 ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

• Qu'est-ce que l'état des lieux d'entrée?

Description écrite, photographique (avec un smartphone) et détaillée de l'état du logement avant l'entrée du locataire.

Il est:

- daté et signé par le propriétaire et le locataire.
 Le locataire doit recevoir un exemplaire et le garder précieusement;
- obligatoire et enregistré par le propriétaire, en même temps que le bail (enregistrement au 7/21, rue du Rempart à Tournai);
- détaillé: tous les défauts apparents dans chaque pièce et tous les équipements doivent être mentionnés (traces, trous, griffes, brûlures, cassures, tartre...). Ainsi, le propriétaire ne pourra pas les reprocher au locataire par la suite!



- Le relevé des index (voir fiche 4 « s'installer dans le logement ») se fait lors de l'état des lieux :
- Si aucun état des lieux n'est fait à l'entrée, l'état des lieux à la sortie est supposé être le même qu'à l'entrée. Le propriétaire ne peut donc rien réclamer.

FICHE 4 COMPTEURS EAU, GAZ ET ÉLECTRICITÉ

- Étapes lors d'un emménagement-déménagement:
 Moment important: le relevé d'index. Il permet de mesurer le niveau de consommation.
 - Compléter le document de reprise des énergies (gaz et électricité):

Il existe un document unique pour le gaz et l'électricité, valable pour tous les fournisseurs d'énergie. Il doit être rempli lors de l'emménagement ou du déménagement.



FICHE 4 COMPTEURS EAU, GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Partie rouge: données propres au compteur (jour du relevé de compteur, Adresse de fourniture, numéros de compteurs, Codes EANs, index).

Partie bleue: en cas de déménagement.

Partie verte: en cas d'emménagement ou si le propriétaire récupère son logement.

Le document doit être signé par les deux parties (celui qui sort et celui qui récupère le logement).

Lien pour télécharger le document: https:// www.sibelga.be/uploads/assets/316/ fr/1366189083309-Formulaire_de_reprise_des_energies.pdf

2. En cas d'emménagement, choisir un fournisseur d'énergie:

Il existe de nombreux fournisseurs d'énergie en Belgique.

Ci-dessous, un site qui permet de comparer les prix et les services des différents fournisseurs d'énergie. Ce site est gratuit et 100% indépendant des fournisseurs d'énergie.

https://www.monenergie.be/comparateur-prix-energie-?gclid=CjwKCAjww6XXBRByEiwAM-ZUI-HMLO4vcDV7kPrZ9vuEeDdRTXOoXrGuLvrue4POc-2TiWbbTpVX4qHBoCvX0QAvD_BwE



Pour estimer la future consommation et prévoir le montant des acomptes, voici une moyenne des ménages belges en fonction du type de logement:

FICHE 4 COMPTEURS EAU, GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Maison familiale:

Gaz: 25.000 kWh (Acomptes: 125 €/mois)
Electricité: 3.500 kWh (acomptes: 50 €/mois)

Total acomptes: 175 €/mois

Appartement 1 ou 2 chambres (surface d'environ 80 m²) :

- Gaz: 15.000 kWh (Acomptes: 75 €/mois)

- Electricité : 2.500 kWh (Acomptes : 40 €/mois)

Total acomptes: 115 €/mois

3. Communiquer le document au fournisseur d'énergie :

- En cas d'emménagement: une fois le fournisseur d'énergie choisi, transmettre le document complété.
- En cas de déménagement: transmettre le document de déménagement au fournisseur actuel pour clôturer le compte. Le fournisseur enverra ensuite une facture de clôture. Attention de bien communiquer la nouvelle adresse!

Compléter le document du compteur d'eau à renvoyer à la Société Wallonne des eaux :

Il existe un document unique pour le relevé du compteur d'eau. Lien pour télécharger le document: https://www.swde.be/fr/mediatheque/documentation/formulaires.

FICHE 5 CHARGES

Que sont les charges?

Les consommations personnelles en eau, gaz et électricité. Il existe aussi des charges communes (l'entretien de l'ascenseur, l'électricité des couloirs, le nettoyage des couloirs de l'immeuble...).

- Deux systèmes existent pour le calcul des charges :
 - 1. Système de la provision: Le locataire paie une somme d'argent (souvent tous les mois) qui est une estimation du coût des consommations. Un décompte annuel (relevé d'index) vérifiera si la somme d'argent est suffisante en fonction de la consommation réelle. Si elle est insuffisante, il faut alors combler le montant manquant. Si elle est supérieure, vous serez remboursé.

Si les compteurs sont au nom du propriétaire: la provision est versée sur le compte du propriétaire avec la communication « pour charges locatives ». Il fait le remboursement annuel si nécessaire

Si les compteurs sont au nom du locataire : la provision est versée sur le compte du fournisseur d'énergie. Il fait le remboursement annuel si nécessaire.

 Le système du forfait: Le locataire paie toujours le même montant de charges, peu importe sa consommation. Les compteurs sont au nom du propriétaire.



Le système choisi doit être défini dans le contrat de bail.

FICHE 6 SE MEUBLER BON MARCHÉ

• La Ressourcerie:

Deux lieux:

- 61, Boulevard Eisenhower à Tournai

Tel: 069/44.57.71

Horaires:

Lundi 13h à 18h

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 10h à 18h

Samedi 10h à 17h

- 24, Rue de Maire à Froyennes

Tel: 069/77.64.40

Horaires:

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 10h à 18h Samedi 10h à 17h

• Entreprise d'économie solidaire du CPAS

38, chaussée de Lille à Tournai

Tel: 069/88.89.42

Horaires: sur rendez-vous

Groupe facebook

https://www.facebook.com/groups/ Donspourtoustournai/about/

FICHE 1 AIDES AU LOGEMENT

 Avance du premier mois de loyer: aide remboursable par étalement de paiement.

Comment?

Introduire la demande auprès du service social du CPAS, qui sera ensuite soumise au comité du CPAS (chaque mardi).

 A.D.e.L (Allocation de Déménagement et de Loyer) de la Région Wallonne:

Pour qui?

- Personnes ayant quitté un logement (reconnu par la Région wallonne) insalubre inhabitable, surpeuplé, inadapté à un handicap ou étant sans-abri;
- ET ayant retrouvé un logement adapté et aux normes de salubrité.

Comment ?

- Télécharger le formulaire de demande et le compléter http://spw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/ apps/logement/views/documents/aides/formulaires/FR/adel_formulaire_d_demande_d_allocations .pdf;
- Dans un délai de 6 mois à dater du début du contrat de bail.
- Aide pour télécharger et remplir le document : DAL - 7, rue de Paris à Tournai

Tel: 0488/410.003

Ou directement

Bureau de la Région wallonne 19, rue de la Wallonie à Tournai Permanence ADeL le jeudi (9h30-12h, 13h-15h).

FICHE 1 AIDES AU LOGEMENT

• Prime à l'installation du CPAS:

Ne peut être donnée qu'une fois dans la vie. Son montant est équivalent à celui du RIS « famille ».

Pour qui?

 Les personnes sans-abri: être sans logement et avoir une attestation «sans abri» délivrée par le comité du CPAS.

Comment?

- Avoir le contrat de bail et le document de la commune signalant le changement d'adresse (modèle 2 bis);
- Avoir la visite de l'assistante sociale référente du service social du CPAS pour vérifier que la personne réside dans le logement.

Cette prime est totalement indépendante de l'ADeL. Une personne peut donc introduire sa demande au CPAS pour la prime d'installation et à la R.W pour l'Allocation de Déménagement et de Loyer.

FICHE 2 AIDES ÉNERGIE

Service énergie du CPAS

Pour qui?

 Les personnes rencontrant des difficultés de paiement de factures d'eau, d'électricité et souhaitant être accompagnées dans les questions de consommation d'énergie.

Accompagnement:

Lecture des factures, démarches liées au déménagement (relevé des index, explications et conseils vis-à-vis du fournisseur énergie), mise en place d'un étalement de paiement pour des factures impayées, conseils au niveau des consommations d'énergie, information sur l'existence des compteurs à budget et s'occupe de son installation si nécessaire.

Permanences

Mardi matin et jeudi après-midi 118, rue de la Citadelle à Tournai

• Tarif social énergie

C'est quoi?

 Tarif avantageux pour l'électricité et le gaz naturel pour les personnes de certaines catégories de revenus.

Pour plus d'info sur les catégories de revenus concernés: https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social/tarif-social-pour-lelectricite.

FICHE 2 AIDES ÉNERGIE

Comment?

Transmettre une attestation au fournisseur d'énergie. L'attestation est à demander, selon la source des revenus soit :

- au CPAS;
- au SPF sécurité sociale direction générale des personnes handicapées;
- au SPF pensions.

DU PROPRIÉTAIRE ET DU LOCATAIRE

Propriétaire

Droits:

- Fixer le loyer librement



Il ne peut être modifié pendant le contrat de bail sauf si des travaux réalisés par le propriétaire améliorent le confort du logement.

- Indexer le loyer
 - Le propriétaire a le droit d'augmenter le loyer une fois par an en fonction de l'**inflation (aug**mentation du coût de la vie qui se calcule selon une formule fixée par la loil.
- Visiter le bien loué
 Le propriétaire peut prévoir dans le contrat de bail une ou plusieurs visites du logement en cours de bail, pour vérifier qu'il est entretenu « normalement ». Cette visite doit être convenue avec le locataire et réalisée en sa présence.

Devoirs:

- Mettre à disposition un logement décent Le logement doit satisfaire à certaines conditions en matière de confort, de sécurité et de salubrité prévues par la loi.
- Réaliser les travaux à sa charge
 Voir Fiche 4 « Habiter un logement ».

DU PROPRIÉTAIRE ET DU LOCATAIRE

Locataire

Droits:

 Vivre dans une habitation en parfait état, saine et salubre



Si cette règle n'est pas respectée par le propriétaire, il faut demander:

- Une enquête de salubrité à la Région Wallonne via le formulaire http://lampspw. wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/logement/ views/documents/location/salubrite_formulaire_demande_enquete_2017_fr.pdf;
- Ou un avis au service salubrité de la ville de Tournai : 069/33.23.19.
- Rester dans le logement en cas de désaccord Le propriétaire ne peut pas décider seul d'expulser un locataire. Seul un juge de paix peut ordonner une expulsion.
- Droit à la vie privée
 Le propriétaire ne peut pas entrer dans le logement sans la permission du locataire.
- Vérifier que l'indexation est correctement calculée
 Comment calculer l'indexation et à quelle moment? https://www.droitsquotidiens.be/fr/question/ comment-calculer-lindexation-de-mon-loyer

FICHE 3 DROITS ET DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE ET DU LOCATAIRE

Devoirs:

- Payer le loyer et les charges dans les délais
- Maintenir le logement en bon état Le locataire doit entretenir « normalement » le logement et réparer les dégâts causés par luimême (vitres cassées, trous dans les murs,...).



Il doit par exemple entretenir la chaudière, déboucher le lavabo, protéger la tuyauterie contre le gel, ...

- Avertir le propriétaire en cas de problème dans le logement
 voir fiche 5, «Habiter un logement».
- Avertir le propriétaire s'il quitte le logement («donner un préavis»)
 Les modalités et les délais pour quitter un logement dépendent du type de bail signé
 Voir fiche 1 « Quitter un logement ».
- Ne pas effectuer de transformations ou travaux sans l'autorisation du propriétaire.

FICHE 4 TRAVAUX À CHARGES DU PROPRIÉTAIRE ET DU LOCATAIRE

Responsabilités du propriétaire

- Travaux résultant de l'usure normale
 (ex: retapisser après 9 ans) et de la vétusté
 (ex: remplacer une vieille chaudière);
- Travaux de cas de **force majeure** (ex : un cambriolage).

• Responsabilités du locataire

- Entretien du logement et maintien du logement en bon état (nettoyage, cirage du parquet, entretien des parterres, de la chaudière, ...).

La Région wallonne propose un tableau très détaillé des entretiens et réparations à charges du locataire et des travaux à charge du propriétaire : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/logement/views/documents/location/bail/A5-6_LES_REPARATIONS_ET_L_ENTRETIEN_DES_LIEUX_LOUES_QUI_FAIT_QUOI.pdf

Que faire si des travaux doivent être réalisés par le propriétaire ?

- 1. S'assurer que les travaux sont bien à sa charge;
- 2. Avertir le propriétaire par courrier;
- Si le propriétaire ne répond pas, s'adresser au juge de paix pour demander une procédure en conciliation => voir fiche 5 « Habiter le logement ».

Exemple de courrier

Voir page suivante.

FICHE 4 TRAVAUX À CHARGES DU PROPRIÉTAIRE ET DU LOCATAIRE

Nom - Prénom du locataire Adresse Code postal + Ville Téléphone Adresse e-mail Nom - Prénom du(des) bailleur(s) ou de son (leur) représentant Adresse Code postal Ville

Fait à , le jj/mm/aaaa

Objet : Demande de réalisation de travaux de réparations autre que locatives

Madame Monsieur

Je fais référence à notre bail signé le jj/mm/aaaa portant sur la location du bien situé Adresse complète.

Je vous informe avoir constaté récemment que le logement présente des dégradations qui nécessitent des réparations qui n'entrent pas dans le champ des réparations locatives à la charge du locataire.

En effet, le logement présente les problèmes suivants : Précisez les différents problèmes.

Il est de mon devoir de vous avertir de ces dommages afin que vous puissiez rapidement agir et éviter une aggravation de la situation.

Vous êtes, à l'inverse, tenu d'effectuer, « pendant la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives » (article 1720 du code civil). Par conséquent, je vous prie de d'effectuer les travaux et réparations nécessaires, et ce dans les meilleurs délais.

Dans l'attente d'une réponse de votre part que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature

FICHE 5 EN CAS DE PROBLÈME DANS LE LOGEMENT

Si le locataire a un problème dans le logement, il a l'obligation de prévenir le propriétaire dans le but d'essayer de trouver un accord à l'amiable, le plus souvent par téléphone ou par une rencontre > voir fiche 3 « Habiter le logement ».

- Si les appels téléphoniques ou rencontres n'apportent aucune solution, il faut: Envoyer une lettre (de préférence recommandée).
- S'il ne réagit pas, il faut:
 Envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception de « mise en demeure ».

Mise en demeure

Dernier rappel écrit qui demande à une personne d'exécuter son obligation, avant une action en justice.

Indiquer dans le courrier: « mise en demeure pour... » et clôturer le courrier par: « si vous n'exécutez pas vos obligations dans un délai de... je ferai appel au juge de paix » pour une demande de conciliation

Procédure en conciliation

La demande peut se faire par lettre envoyée au juge de paix du canton où est situé le bien. 1er canton: rive droite.

2^e canton: rive gauche.

 Coordonnées « Justice de paix » Tournai : Adresse : Boulevard Léopold 72, 7500 Tournai Téléphone : 069/22.87.37

FICHE 5 EN CAS DE PROBLÈME DANS LE LOGEMENT

- Modèle de lettre de demande de conciliation

(nom)	A l'att. De Mme/Mr le Juge de Paix du Canton de (adresse)	
Madame/ Monsieur le Juge de Paix,		
Puis-je vous demander respectueusement de bien vouloir convoquer en conciliation (Monsieur) et (Madame) (OU la firme), domicilié(s) (sise) à		
L'objet du litige concerne: (donner une brève description du problème)		
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Juge de Paix, en l'expression de mes sentiments très distingués.		
	(signature)	

- Avantages de la procédure:
 Gratuite, rapide, sans frais administratifs et peut se faire sans avocat.
- Inconvénient de la procédure:
 Le propriétaire n'est pas obligé de venir au rendez-vous.
- À la suite de la conciliation, deux cas de figure :
 - Les personnes ont trouvé un accord et celui-ci vaut jugement et doit être respecté;
 - Les personnes n'ont pas trouvé d'accord, il est possible alors d'introduire une requête auprès du juge de paix.

FICHE 5 EN CAS DE PROBLÈME DANS LE LOGEMENT

Faire appel à un avocat

Il est conseillé de faire appel à un avocat compétent en matière de logement. La liste des avocats spécialisés peut être obtenue au barreau de l'Ordre des avocats de votre région (adresses des barreaux http://www.avocats.be/).

Pour les personnes ayant peu de revenus, il est possible de s'adresser au bureau d'aide juridique afin d'avoir une information juridique ou obtenir l'assistance d'un avocat désigné par le Barreau.

Bureau d'Aide Juridique Place du Palais de Justice, 4 7500 TOURNAI Téléphone: 069/36.00.08 Accessible par téléphone tous les matins de 8h30 à 12h00.

FICHE 6 EN CAS DE CONFLIT DE VOISINAGE

Mieux vaut:

- Essayer de trouver une solution avec son voisin;
- Si pas de solution possible, faire appel au juge de paix, compétent pour les problèmes liés au logement et aux conflits de voisinage.
 - > voir Fiche 5 « Habiter le logement »

Médiation volontaire

Il s'agit de faire appel à un médiateur qui facilitera le dialogue. Il prendra contact avec le voisin et aidera à trouver une solution de facon active.

Service de médiation :

Maison de l'habitat 14, rue des Corriers Tel: 069/33.24.51

• Procédure en conciliation

Si la médiation ne permet pas de résoudre le conflit, une procédure en conciliation auprès du juge de paix est possible > Voir Fiche 5 « Habiter son logement ».

FICHE 7 REFUS DE DOMICILIATION

• Cadre légal

La Loi sur le registre des populations (domiciliation) du 16 juillet 1992 stipule qu'« aucun refus d'inscription à titre de résidence principale ne peut être opposé pour des motifs de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire »

Mais la loi du 9 novembre 2015 (Ministre de l'Intérieur, Jan Jambon) rend la domiciliation provisoire tant que l'irrégularité n'est pas résolue. Dorénavant, la commune pourra inscrire « provisoirement » pour la durée de l'irrégularité.

Si la commune refuse l'inscription dans ses registres de la population, une contestation de la décision est possible dans les 30 jours.

• Contester la décision de la commune

- Demander la décision écrite de la commune (le modèle 9).
- 2. Écrire au Ministre de l'intérieur en mentionnant :
 - toutes les informations (et documents) utiles pour que le ministre puisse se faire une opinion correcte de la situation;
 - les données complètes d'identification : nom, prénoms, date de naissance, adresse de la dernière résidence principale, numéro d'identification du registre national;
 - date et signature du demandeur.

FICHE 7 REFUS DE DOMICILIATION

Ministre de l'Intérieur

Direction générale Institutions et Population Parc Atrium Rue des Colonies, 11 1000 BRUXELLES 02/518.21.40 CallCenterRRN@rrn.fgov.be

 Traitement de la demande par le Ministre de l'Intérieur qui envoie un délégué pour vérifier la situation.

La commune doit fournir le rapport des contrôles effectués sur place et les faits permettant de déterminer la résidence. Sur base de ces éléments, le délégué confirme ou non la décision de la commune. Une lettre recommandée est adressée au demandeur

- Faire appel de la décision.

Si la décision ne convient pas, il existe un délai de 15 jours pour faire appel.

FICHE 1 RÉSILIATION DU BAIL

Qu'est-ce que la résiliation du bail ?

Interruption du contrat avant la date prévue sous forme d'un courrier recommandé que l'on appelle préavis.

Le préavis commence le 1^{er} jour du mois qui suit le mois pendant lequel le préavis a été envoyé. Le préavis doit toujours être envoyé par recommandé. Exemple: le préavis est envoyé courant du mois de juin, il commence le 1^{er} juillet.

• Résiliation par le locataire

Pour un bail de 9 ans

Le contrat peut être interrompu à tout moment, moyennant :

- Un préavis de 3 mois
- Le paiement d'une indemnité équivalent à :
 - 3 mois de loyer: s'il part au cours de la 1^{ère} année de location;
 - 2 mois de loyer: s'il part au cours de la 2^e année de location;
 - 1 mois de loyer: s'il part au cours de la 3e année de location;
 - Aucune indemnité à partir de la 4e année.

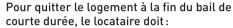
Pour un bail de courte durée

 Pour les baux signés avant le 1^{er} septembre 2018: le contrat ne peut être interrompu, sauf si cela est prévu dans le bail ou que le propriétaire et le locataire trouvent une solution d'un commun accord (celle-ci doit être mise

FICHE 1 RÉSILIATION DU BAIL

par écrit).

- Pour les baux signés et renouvelés au 1^{er} septembre 2018: le contrat peut être interrompu à tout moment moyennant:
 - un préavis de 3 mois;
 - le paiement d'une indemnité équivalent à 1 mois de loyer;



 envoyer un préavis 3 mois avant la fin du bail.

Exemple: Le bail se termine le 31 août. Un préavis doit être envoyé avant le 31 mai.

• La résiliation par le propriétaire

Pour un bail de 9 ans

Le contrat peut être interrompu moyennant un préavis de 6 mois.

- Pour occupation personnelle (ou sa famille proche);
 - à tout moment.
- Pour travaux de rénovation, moyennant :
 - être à la fin d'un triennat (3ème, 6ème, ... année du bail).
- Sans motif, moyennant:
 - être à la fin d'un triennat (3ème, 6ème, ... année du bail);
 - paiement d'une indemnité équivalent à 9 mois de loyer à la fin du 1er triennat (3 ans) et de 6

FICHE 1 RÉSILIATION DU BAIL

mois de loyer à la fin du 2ème triennat (6 ans). Un arrangement à l'amiable est toujours possible.

Pour un bail de courte durée

Pour les baux signés avant le 1^{er} septembre 2018: le contrat ne peut être interrompu, sauf si cela est prévu dans le bail ou que le propriétaire et le locataire trouvent une solution d'un commun accord (celle-ci doit être mise par écrit).

Pour les baux signés ou renouvelés au 1er septembre 2018 :

le contrat peut être interrompu après la première année de location et uniquement pour occupation personnelle (ou d'un membre de la famille du premier degré), moyennant :

- un préavis de 3 mois;
- le paiement d'une indemnité d'1 mois de loyer;



Pour que le locataire quitte le logement à la fin du bail de courte durée, le propriétaire doit :

 envoyer un préavis 3 mois avant la fin du bail.

Exemple: Le bail se termine le 31 août. Un préavis doit être envoyé avant le 31 mai.



En cas de déménagement de personnes bénéficiant de l'ADeL, elles doivent avertir le service ADeL dans les 3 mois à dater de la prise en location du nouveau logement à l'adresse suivante: SPW/Département du Logement/service ADeL – 1, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

FICHE 2 ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE LOCATIVE

• État des lieux de sortie

Permet de savoir si des dégâts ont été causés pendant la durée du bail en le comparant à l'état des lieux d'entrée. Si **des dégâts** ont été occasionnés, les frais de réparations peuvent être récupérés sur le montant de la garantie locative.



Le locataire n'est pas responsable de certaines dégradations > voir fiche 4 « Habiter un logement ».

Le relevé des index est à effectuer lors de l'état des lieux de sortie. Il faut transmettre le document de déménagement au fournisseur d'énergie actuel pour clôturer le compte. Le fournisseur fera parvenir une facture de clôture. Attention de bien communiquer la nouvelle adresse > voir fiche 4 « S'installer dans un logement ».

Lien pour télécharger le document :

https://www.sibelga.be/uploads/assets/316/fr/1366189083309-Formulaire_de_reprise_des_energies.pdf

L'état des lieux de sortie, daté et signé par le locataire et le propriétaire permet :

- la libération des lieux;
- la remise des clés :
- la libération de la garantie locative.

• Libération de la garantie locative

Selon l'état des lieux de sortie, la garantie locative est :

FICHE 2 ÉTAT DES LIEUX DE SORTIF ET LIBÉRATION DE LA GARANTIF I OCATIVE

- Restituée totalement au locataire (pas de dégâts):
- Répartie entre le propriétaire et le locataire (quelques dégâts et estimation de ceux-ci):
- Retenue entièrement par le propriétaire (en fonction de l'estimation des dégâts).



Il est important de signer le document de libération de la garantie locative, à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Voici un exemplaire type:

Entre: Nom - Prénom du propriétaire

Adresse Code postal Ville

Est convenu ce qui suit :

Le Bailleur

ci-après dénommés les Parties.

Nom du locataire Adresse Code postal

Ville Le Locataire.

Objet : libération de la garantie locative

Il est fait référence au contrat de bail pour le bien situé Adresse complète, signé le jj/mm/aaaa, ayant pour date de début jj/mm/aaaa et ayant pris fin le ii/mm/aaaa.

Une garantie locative d'un montant de ... euros a été constituée par le Locataire en début de bail, sous la forme suivante ... [indiquer précisément la forme de la garantie bancaire : sur un compte individualisé, sur le compte du propriétaire ou donné en cash, ou garantie bancaire du CPAS]

Suite à l'état des lieux contradictoire qui a été établi le ji/mm/aaaa et aux formalités de fin de bail, les Parties conviennent que la garantie locative doit être libérée de la manière suivante :

- Libération au bénéfice du Bailleur : ... euros
 - Libération au bénéfice du Locataire: ... euros

La libération ou la levée de la garantie n'emporte pas décharge des éventuels soldes de charges à devoir, à l'exception de ceux liquidés à la fin du bail.

Fait à ... , le ii/mm/aaaa

Signature du(des) bailleurs ou du représentant

Signature duldes) locataire(s)

FICHE 1 SERVICES POUR ACCOMPAGNER

CPAS

 Service social Lundi au vendredi SAUF mardi après-midi
 Tel : 0.69/88 45 60

 Service énergie pour aider à lire les factures (voir fiche 2 « Habiter le logement » : les aides énergie).

Mardi matin et jeudi après-midi

Tel: 069/88.45.66

118, Rue de la Citadelle à Tournai.

- Plateforme d'accueil pour l'intégration des personnes d'origine étrangère
 - Permanence 1er accueil pour toutes difficultés;
 Vendredi de 9h30 à 11h à
 la maison internationale
 11, Quai des salines à Tournai
 Tel: 069/84.01.31

Bureau de la région wallonne

- Infos-conseils Logement:
 pour l'Allocation de Déménagement Et de Loyer
 (ADeL). Jeudi de 9h30 à 12h et de 13h à 15h, sans
 rendez-vous. 19-21, Rue de Wallonie à Tournai.
 Tel: 081/33.23.10.
- Crédit social de la région wallonne: pour acheter sa maison
 Credissimo Hainaut
 85, rue Royale, 85 à Tournai
 Tel. 069/22.29.65
 info@credissimohainaut.be

FICHE 1 SERVICES POUR ACCOMPAGNER

- Service d'Aide à l'Intégration Sociale (SAIS)
 - Aide à la rédaction, à la compréhension d'un courrier et dans les démarches administratives

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h. 3/7, rue Saint Piat à Tournai Tel. 069/84.07.30 ou 0499.38.00.84

- Permanence aide juridique
 - Un avocat répond gratuitement à vos questions mais ne prend pas en charge votre dossier.
 Vendredi de 11h à 13h
 33, rue Frinoise à Tournai
- DAL
 - Accompagnement pour toutes questions en lien avec le logement.

7, Rue de Paris à Tournai Tel. 0488/41.00.03

Tous les jours de 8h30-12h30, 13h-16h30 sauf le lundi matin.

Permanences à la maison de l'Habitat (Rue des Corriers 14 à Tournai) mardi matin et jeudi après-midi.



Les données figurant dans ce guide ont été collectées en Novembre 2018.

Le DAL a pour mission:

- Accompagner dans la recherche, l'installation et le maintien en logement;
- Informer sur les droits et devoirs du locataire et du propriétaire ;
- Soutenir et développer des projets d'habitats alternatifs.

CONTACT

7, rue de Paris à Tournai 0488/41 00 03 069/30 44 29 www.daltournai.be







Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité.